



Convocation :..... 20.10.2025
Affichage :..... 20.10.2025

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 6
(votants..... 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 À 18H00

N° 2025/18

**Objet : Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles –
Modificatif**

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, M. Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Didier HOULES.

Secrétaire :

Francis MATHIEU

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n°2025/18

Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles – Modificatif

Le Président ayant exposé,

Conformément aux articles L2321-2 et 3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération 2021/18 en date du 18 novembre 2021, le Comité syndical a précédemment déterminé les cadences d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour le budget principal et les budgets annexes en fonction de la nomenclature alors applicable (M14 pour les budgets administratifs, M4 pour les budgets industriels et commerciaux).

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la mise en place à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature M57 pour le budget principal, remplaçant ainsi la nomenclature M14.

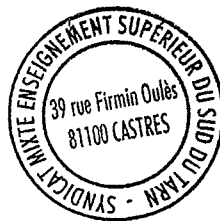
En cohérence avec cette nouvelle nomenclature, il est proposé au Comité syndical de fixer les durées d'amortissement des comptes dédiés à ces matériels, aménagements et constructions, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve les durées d'amortissement indiquées selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération,
- dit que ces durées d'amortissement sont applicables pour toutes nouvelles immobilisations.

Fait et délibéré à Castres, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,



Arnaud BOUSQUET